

Procès-verbal du conseil municipal du

jeudi 20 février 2025

Etaient présents :

Marie-Christelle BOUCHERY, Myriam LIXON, Monique GRATALOUP, Pascal WIERZBICKI, Florent GIBAUT, Nadine WIERZBICKI, Christine AUDE, Sophie LATROMPETTE, Patrice VIAUD, Thierry BAUDRY, Marie-Reine MASSON.

Les pouvoirs :

Jocelyne CONSTANTIN à Monique GRATALOUP, Cyril CHAT à Myriam LIXON, François PETORIN à Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Marie BERTAU à Pascal WIERZBICKI.

Etaient absents :

Lucie BERTHELOT excusée, Cédric MOREAU , Aurélie THUAULT, Patricia GIRODEAU

nombre de votants : 15

Secrétaire de mairie : Mickaël RENAUDEAU

Secrétaire de séance : Nadine WIERZBICKI

Début de séance 20 h 00

Présentation de l'ADMR de Mauzé sur le Mignon

- MCB : cette présentation permet de nous faire connaître les services de l'ADMR et servira pour prendre la décision de la subvention qui sera demandée et qui fera partie des autres subventions que l'on aura à valider.

Mme Françoise DIEUMEGARD nous présente l'ADMR. Elle fera un PowerPoint de cette présentation, qu'elle enverra à la mairie et qui nous le retransmettra.

Début du Conseil Municipal : 20 H 35

1 - Approbation du PV du CM du 16 janvier 2025 :

- MCB : quand on parle du PLUID, il est écrit le "STRADEC", il faut lire SRADDET (Schéma Régional Aménagement Développement Durable Energie des Territoires).

- MG : il faut savoir que quand on ne fait pas paraître les PV sur le site de la commune le mois qui suit, c'est qu'il y a eu des problèmes de compréhension, d'audition ou autres et il faut les revalider derrière. On ne peut pas les remettre le mois d'après. Quant au PV du mois de décembre qui a été réclamé, il faut savoir qu'en décembre 2024, il n'y a pas eu de Conseil Municipal.

-MCB : nous allons passer au vote, qui est contre, qui s'abstient ?

- PW : ce que je propose, comme c'est toujours les mêmes qui disent que les procès-verbaux ne conviennent pas, pourquoi ils ne se mettent pas secrétaires ?

- MCB : mais oui.

- PW : ils devraient le faire, ça serait mieux fait.

- NW : parce que c'est du boulot.

- MRM : mais je n'ai pas critiqué.

- MCB : si vous voulez être secrétaire, ça ne pose pas de problème.

- PW : au contraire.

- MRM : je ne suis pas équipée, donc...

- NW : je donne ma place sans problème.

- PW : c'est effectivement très compliqué.

- NW : c'est des heures de travail.

- MCB : c'est ouvert, le secrétariat est ouvert à d'autres personnes.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 13

2 - Accueil d'un nouveau membre du Conseil Municipal :

- MCB : M. Fabrice GIRARDEAU, colistier de la liste de M. Sébastien DUGLEUX, a fait savoir par courrier sa démission du conseil municipal, courrier que nous avons bien reçu le 12 février 2025. Nous avons donc pris à la suite de la liste Mme Patricia GIRODEAU, qui a reçu un courrier pour l'informer qu'elle était nommée conseillère municipale et, en même temps, la convocation du Conseil Municipal de ce soir. Elle n'est pas là, on la considère absente.

3 - Ouverture de crédits d'investissement :

- MCB : tant que le budget n'est pas voté et qu'il y a des dépenses en investissement qui arrivent et qu'il faut régler, il faut faire cette délibération pour faire l'ouverture de crédit, tout en sachant que la loi dit que l'on part de nos dépenses d'investissement 2024 et on peut rouvrir ou utiliser moins de 25 % de cette somme-là avant le vote du budget. Là, je vous propose :

- la restauration du Tableau d'Honneur pour 2 083,20 € TTC
- l'achat de petites fournitures pour l'annexe de la mairie - Une pour 378,62 €, une pour 105,47 € et une de 444,36 €
- distributeur de sacs hygiéniques canins pour 141,90 €

- MRM : ça fait suite au conseil municipal des enfants ?

- MCB : oui, c'est ça, pour mettre sur la place de la mairie.

- MCB : il y a donc un total de 3153,55 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

4 - Validation du plan de financement - Restauration du Tableau d'Honneur :

- MCB : c'est la plaque qu'il y avait derrière le Monument aux Morts, avec des médaillons, portraits des braves qui sont morts pendant la 1^{ère} guerre mondiale. Ce Tableau d'Honneur a été vu par Florence LAMY, directrice du Musée d'Agesci, qui lui a trouvé un vif intérêt et qu'il fallait le restaurer. Le dossier est pris en charge, elle l'a présenté au fond communautaire et à la CAN, dédié pour la restauration de tout ce qui est culturel et patrimonial de nos communes. Quand le fond communautaire est d'accord pour la restauration, la CAN participe à hauteur de 50 %, quand l'objet n'est pas classé.

- La restauration du Tableau d'Honneur est de 1 736 € HT.
- une subvention de l'ONaCVG de 868 €, soit 50 % de la restauration.
- le restant est divisé en deux, pour la CAN 434 €, et la commune 434 €.

Nous ajouterons la TVA, soit 347,20 €, qui nous sera remboursée en partie.

- PW : l'ONaCVG est l'Office Nationale des Combattants et Victimes de Guerres. Ils donnent 50 % pour ce genre de travaux pour les communes de moins de 3 000 habitants.

- MCB : après la restauration il faudra trouver un lieu abrité des intempéries, afin qu'il ne soit pas de nouveau abîmé.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5 - Renouvellement de la Convention Retraites :

- MCB : ce qui est nouveau sur cette délibération, c'est que précédemment il n'y avait pas ces frais d'adhésion. On adhère et si on avait un départ en retraite qui se déclarait, on faisait appel à ce moment-là, on payait en fonction des demandes de dossier retraite de l'agent, alors que maintenant, il faut d'office payer l'adhésion. Toutes les collectivités vont apporter de l'argent au Centre de Gestion, mais on ne les sollicitera pas forcément.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

6 - Formations des agents communaux - Autorisation de signature :

- MRM : est-ce que pour ces formations il y a des subventions ?

- MCB : on peut les mutualiser, parfois avec d'autres communes, ça peut nous réduire le coût. Ce qui coûte moins cher c'est les formations en visio, mais ce n'est que pour certains agents.

- MG : on peut le faire aussi sur informatique.

- MCB : la Can mutualise les formations, ça revient moins cher, mais il n'y a pas de subventions.

- PW : et on ne peut pas faire faire une formation par n'importe qui, le formateur doit être accrédité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

7 - Consultation en vue du renouvellement des contrats Santé et Prévoyance :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 février 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 8 euros /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Contre :

Abstention :

Pour : 15

8 - Adhésion de la Commune de Vallans à la Vocation Socio-Culturelle du SIVOM de Mauzé sur le Mignon :

Madame le Maire fait lecture de la délibération prise par le SIVOM de Mauzé sur le Mignon.

Monsieur le Maire de Vallans nous informe que son Conseil municipal réuni en séance du 08 novembre 2024 a souhaité que la commune de Vallans adhère à la vocation « socio-culturelle » du SIVOM à compter du 01 janvier 2025.

La Commune de Vallans souhaite que les habitants de sa commune puissent bénéficier des services du Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen compte tenu des projets et objectifs définis pour les années à venir.

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de Mauzé sur le Mignon est un syndicat à la carte qui a deux compétences :

- La vocation Voirie

et

- La vocation Socio-Culturelle

Le SIVOM de Mauzé sur le Mignon a conventionné avec le Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen de façon à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale contractualisée entre autres auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres, pour notre territoire.

Le SIVOM de Mauzé sur le Mignon s'est engagé à verser au Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen une subvention, définie au moment du vote du budget, relative au financement des actions Enfance - Jeunesse.

La planification du versement de la subvention au Centre Socio Culturel se fait en 2 versements.

Le SIVOM de Mauzé sur le Mignon s'est engagé à verser au Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen les subventions correspondantes à l'aide de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le Centre Socioculturel du Pays Mauzéen s'est engagé à mettre en œuvre un accueil collectif les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël).

Le Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen s'est engagé à fournir au SIVOM et à la CAF un bilan de fonctionnement annuel de l'exécution des actions.

L'appel de participation du SIVOM de Mauzé sur le Mignon concernant la vocation Socio-Culturelle se fait en deux appels :

- au mois d'Avril, après le vote du budget, une participation à chaque commune adhérente, à savoir 50% de la participation de l'année N-1.

- le solde de la participation est demandé au mois de Juin de l'année N.

La base de calcul de la population est établie à partir des statistiques annuelles de l'INSEE et le montant par habitant est défini au moment du vote du budget (11€ par habitant en 2024).

Le Comité Syndical du SIVOM de Mauzé sur le Mignon est composé de délégués titulaires et suppléants, élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Socio-Culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Vallans au SIVOM de Mauzé sur le Mignon pour la compétence Socio-Culturelle à compter du 01 janvier 2025.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9 - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cette taxe de séjour concerne la Ferme Giraud

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe aux Finances, expose que, dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Niortais a instauré par délibération la taxe de séjour le 21 septembre 2009, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette taxe intégralement reversée à l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise est destinée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

Elle est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel.

Comme le prévoit le Code du Tourisme, la taxe de séjour payée par le touriste en séjour permet aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leur territoire. Dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise anime désormais le Comptoir des Itinérances et des Randonnées ainsi que l'espace Patrimoine à Port Boinot.

1. Régime de taxation

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la taxe de séjour est appliquée au réel ou au pourcentage selon le type d'hébergements :

- La taxation au réel est acquittée directement par le visiteur en fonction du nombre de nuitées et concerne les hébergements classés suivants :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance.
- La taxation au forfait est acquittée par les hébergeurs en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et du nombre de nuitées proposé. Ce mode de taxation concerne les hébergements non-classés ou en attente de classement, il s'agit principalement des hébergements mis en location par l'intermédiaire des plateformes numériques. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

Il est proposé de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le régime de taxation au réel et au pourcentage.

2. Assiette et tarifs de la taxe de séjour

Pour les hébergements classés, taxés au réel, la taxe de séjour est déterminée par personne à

partir d'un tarif appliqué à la nuitée. Ce tarif varie selon la typologie de l'hébergement.

Ainsi, le barème tarifaire suivant est adopté depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les hébergements classés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Hébergements classés	Tarifs CAN 2025	Tarifs plafonds 2025
Palaces	4,60 €	4,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €	2,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	1,70 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile et villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles, emplacements aires camping-car	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €
Hébergements non classés	Taux CAN 2025	Taux maximum
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5%	5%

Pour les hébergements non-classés, taxés au forfait, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un taux appliqué au montant de la nuitée. Le montant de la taxe de séjour obtenu après application du pourcentage ne peut pas dépasser le tarif le plus élevé voté par la collectivité pour les hébergements classés, à savoir 4,60 € (tarif applicable aux palaces).

Ainsi, il est maintenu à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux pour les hébergements non-classés, appliqué en 2024 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3. Période de déclaration et de reversement

Chaque trimestre civil, les hébergeurs devront établir une déclaration et procéder au reversement de la Taxe de Séjour encaissée :

- avant le 20 avril pour la collecte du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 20 juillet pour la collecte du 1^{er} avril au 30 juin,
- avant le 20 octobre pour la collecte du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- avant le 20 janvier N+1 pour la collecte du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Concernant la taxe de séjour collectée par les plateformes numériques, deux versements annuels sont imposés : au plus le tard le 30 juin et le 31 décembre.

Dans le cadre de la régie prolongée, celle-ci peut recevoir les versements au-delà de ces dates, dans la limite d'un mois supplémentaire.

4. Les exonérations

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée,
- Les personnes qui seraient normalement redevables de la taxe d'habitation sur la commune,
- Les personnes qui bénéficient d'un bail-mobilité et qui sont domiciliées dans la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1, et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024 approuvant les tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel et au pourcentage de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires
- Approuve leur application sur le territoire de la Commune de Val du Mignon à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

10 - Aide financière exceptionnelle - Frais de cantine :

Madame Monique GRATALOUP, Première Adjointe, présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière pour la prise en charge des frais périscolaires (cantine et garderie) reçue en Mairie le 24 janvier 2025.

Madame Monique GRATALOUP a contacté le demandeur afin d'étudier sa situation et propose un soutien financier pour la prise en charge des frais périscolaires pour les enfants de la famille sur la période de janvier à mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve** la prise en charge des frais périscolaires du demandeur sur la période de janvier à mars 2025.
- Autorise** Madame le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Questions diverses :

- MCB : cet après-midi, si vous avez PanneauPoket, vous avez pu voir qu'il y a eu une tentative de cambriolage à Val du Mignon et une à Mauzé ce matin. D'après la gendarmerie ce serait les mêmes personnes, ils seraient 3, par 2 fois ils ont été déjoués.

Nous avons une demande à étudier pour acquérir la sacristie. La personne qui souhaite l'acquérir a rencontré le diocèse. Nous attendons la décision du diocèse et il faudra voir ce que nous en ferons après.

Sur la commune nous avons une succession vacante. C'est une succession qui a été refusée par les héritiers. Il s'agit de quelques hectares, de bâtis anciens. Pour savoir quel rôle on doit tenir à ce sujet, je rencontre lundi matin au pôle foncier de la CAN, un notaire qui va pouvoir nous donner des compléments d'informations, il faut que l'on se positionne. Je vais me renseigner lundi pour savoir quelles sont nos obligations, est-ce qu'il y a un intérêt ou pas ?

Il y a eu des prises de contacts sur la micro-forêt, avec la CAN et la Coopérative Carbone à La Rochelle, qui s'occupe d'assister les communes dans la mise en œuvre de ce genre de projet. C'est donc une première prise de contact.

- MG : Nous avons envoyé un 1^{er} compte-rendu de l'embryon de projet que nous avons, car nous ne savons pas bien comment traiter le sujet. Nous avons expliqué ce que l'on souhaitait et le dossier est sur leur bureau. Nous avons d'autres intervenants, VALECO qui a pris contact avec nous.

- MCB : c'est quelque chose qui va bouger.

- MG : nous sommes en liaison avec le Parc, il nous aide.

- ML : le Parc reviendra vers nous dans 15 jours à 3 semaines. Nous avons eu un mail aujourd'hui.

- MCB : on a des réunions à positionner. Une qui s'appelle la CCID, la Commission Communale des Impôts Directs. Il y a peu d'élus à cette commission, ce sont surtout des habitants de la commune, ainsi que des habitants hors commune, il faut que l'on décide d'une réunion avant fin mars, c'est une obligation des services des impôts. Ce sont toutes les personnes qui ont fait des demandes de permis de construire, de demandes préalables, qui ont fait des choses sur leur bâti, comme sur les parcelles.

Nous avons des commissions de finances à mettre en place par rapport au budget. Il y en a une prévue le 10 mars 2025 à 18 H 45, ouverte aux membres de la commission et élargie à tous ceux qui veulent participer.

Nous avons des problèmes avec la directrice de l'école, qui veut gérer les agents communaux et qui prend des initiatives qui sont du ressort de la commune. Aujourd'hui, est parti un courrier vers l'académie, car elle n'a pas à interagir sur les agents communaux.

- MG : c'est dommage, parce qu'elle ne sait pas fait pas la différence entre son métier, l'encadrement qu'elle doit apporter à ses collègues et les gens qui sont de la commune qui ne dépendent pas de sa gouvernance et ça va trop loin.

Tour de table :

- PV : pour info, le décès de Dominique PROUST qui était adjoint sur la commune de Thorigny sur le Mignon, il a été l'initiateur des marchés de Thorigny, ainsi que le décès de François-Xavier BASTARD de CRISNAY, créateur de la fête des plantes et du jardin du domaine de Péré.

- TB : concernant la route de Verdais, ça fait des mois qu'on fait le tour et je n'arrive pas à comprendre si elle est ouverte ou fermée, vu que les panneaux sont complètement à côté.

- MCB : elle est fermée, sauf qu'il y a toujours des gens pour l'ouvrir. On nous a balancé les barrières, les arrêtés ont été enlevés.

- TB : concernant Antigny, il y a eu un problème avec un camion de bardage coincé entre 2 propriétés.

- MCB : pour couper les arbres d'un propriétaire dans les Chambeaux, une demande d'autorisation de dépôt de grumes a été faite en mairie. Aux vues de cette demande, j'ai interdit le passage du camion car, après être allée voir sur place, j'ai constaté que c'était trop humide, trop étroit et je me suis dit que si un camion s'embarque là-dedans, ça va causer un problème. Donc, j'ai téléphoné au demandeur du convoi, il ne m'a pas répondu, je lui ai fait un mail en lui disant que ce n'était pas possible, qu'il ne pouvait pas envisager d'enlever les bois à cette période-là, il fallait qu'il attende une période sèche pour que les routes tolèrent le poids de son véhicule chargé, sauf que je n'ai jamais eu de réponse.

- FG : j'ai vu avec Pascal, le jour où c'est arrivé, la personne qui y était c'était le transporteur. Le jour même j'ai appelé le gars qui fait l'exploitation de peupliers, je ne l'ai pas eu et il ne vous répondra jamais. Je me suis renseigné sur cette personne-là, c'est un bûcheron, il envoie ses papiers comme ça, même si c'est refusé, il le fait quand même et il agit comme ça partout.

- PW : et il s'est engagé à faire les réparations de ce qu'il avait dégradé. Après c'est une affaire privée la commune n'a rien à y faire.

- TB : il a répondu quand même, qu'il avait un arrêté préfectoral, qui l'autorisait à passer là.

- MCB : non, non.

- TB : on ne peut pas imaginer la préfecture l'autoriser ?

- MCB : la préfecture n'a rien à faire là-dedans et elle n'a pas autorité là. Justement, je n'avais pas autorisé.

- FG : depuis un bon mois, nous avons de plus en plus de déchets sauvages, ce sont des bâches, des bouteilles plastiques, des peaux de moutons avec les têtes, des tuiles, du maïs pourri. Il y en a eu sur Priaires, des sacs poubelles pendues dans les arbres.

- ML : il faudrait demander à certains habitants de ramasser leur poubelle, car il y en a qui restent toute la semaine.

- TB : concernant l'achat du mur communal, il y a une porte qui avait été faite dedans ?

- MCB : le portillon ?

- TB : oui, pour rentrer chez lui. Il a été fait par qui ce portillon, puisque le mur est à la mairie ?

- MCB : c'est avec M. DEGRAIE que Dominique avait vu certaines choses.

- TB : d'accord.

- MCB : à savoir que dans l'angle de la parcelle, il y a une canalisation d'eau qui va vers un point communal qui traverse la parcelle de M. GIRAUD.

- TB : d'accord. La vente pour l'instant elle est pas actée encore ?

- MCB : la vente va pouvoir avoir lieu bientôt parce que le géomètre vient le 3 mars 2025.

- TB : c'est en route.

- MCB : oui, c'est en route, parce que j'ai été l'informer de la délibération du conseil municipal et du reste, là, j'ai appris que, suite aux vœux, des personnes étaient passées pour critiquer la municipalité, il était mécontent de leurs propos. Je me suis dit quand même ça a dû choquer. Donc je me suis permise de faire un petit mail à ces personnes pour leur dire que j'étais mécontente.

Date du prochain conseil :

A voir

Fin de séance 22 h 15

La secrétaire de séance,

Nadine WIERZBICKI



Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY



